



# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 03 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-huit mars deux mil vingt-quatre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

**Présents : 28**

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir (à compter de la délibération n° DEL-24-04-03-06 incluse), M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétrét-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi (à compter de la délibération n° DEL-24-04-03-05 incluse), M. Alexandre Richefort (à compter de la délibération n° DEL-24-04-03-03 incluse), Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Amroze Adjuward, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

**Ont donné procuration : 10**

Mme Magali Lamir à M. Jean-Pierre Conrié (jusqu'à la délibération n° DEL-24-04-03-05 incluse), Mme Dominique Busigny à Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Michèle Ménez, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Arnaud Bertrand à M. Bruno Larbaneix, M. Marouen Touibi à M. Omar N'Dior (jusqu'à la délibération n° DEL-24-04-03-04 incluse), M. Michaël Janot à Mme Solange Pétrét-Racca, M. Alexandre Richefort à Mme Chrystelle Coffin (jusqu'à la délibération n° DEL-24-04-03-02 incluse), Mme Christine Decool à M. Michel Bucheton, M. Franck Thiébaux à M. Pierre Testu.

**Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.**

---

### Délibération numéro DEL-24-04-03-13

Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant les Nénuphars"- Prestation de Service Unique (PSU) - Bonus "mixité sociale" et "inclusion handicap" - Bonus Territoire Ctg."

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

*Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant les Nénuphars"- Prestation de Service Unique (PSU) - Bonus "mixité sociale" et "inclusion handicap" - Bonus Territoire Ctg."*

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** proposition du Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Décret n° 2021-1131 du 31 août 2021, relatif aux assistants maternels et aux Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants,

**VU** sa délibération n° 2015-01-14/05 en date du 14 janvier 2015 formalisant les conventions entre la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines et la Commune pour les prestations de service et de bonus bénéficiant aux structures de la petite enfance présentes sur le territoire communal,

**VU** sa délibération n° 2023-04-19/55 en date du 19 avril 2023 renouvelant lesdites conventions,

**VU** le projet de convention d'objectifs et de financement pour la structure petite enfance « Les Nénuphars », annexé à la présente délibération,

**VU** l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Solidarités - Qualité de vie réunie en séance le 25 mars 2024,

**CONSIDÉRANT** la participation de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines au fonctionnement des équipements de la petite enfance, sous forme de prestations de Service et de bonus,

**CONSIDÉRANT** qu'une nouvelle structure de la petite enfance désignée « Les Nénuphars », Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants de 60 berceaux, a ouvert le 4 septembre 2023,

**CONSIDÉRANT** la nécessaire formalisation des relations entre la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines et la Commune, afin de bénéficier du versement des subventions liées à la Prestation de Service Unique, les bonus « mixité sociale » et « inclusion handicap », ainsi que le nouveau bonus territoire Ctg,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Olivier Poneau, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement proposée par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines au bénéfice de la structure petite enfance « Les Nénuphars », annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines ladite convention d'objectifs et de financement, ses éventuels avenants, à l'exception de ceux ayant une incidence financière, ainsi que tout document y afférent.  
Fait et délibéré en séance le 03 avril 2024.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*